Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 62 (1953)

Heft: 5

Artikel: Pour assurer en Suisse la protection des civils en cas de guerre

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683667

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La sécurité à bord des avions

Quant à la sécurité à bord elle est garantie, comme dans la navigation maritime, par tout l'appareillage moderne, de la radio qui permet au pilote de recevoir sans cesse les indications nécessaires de la météo et les éventuels déroutements nécessaires, au radio-guidage et au radar permettant l'atterrissage même sans visibilité qui équipent la plupart des grands aéroports modernes et dont Cointrin va bénéficier également. Les mesures contre le feu sont également prises partout et assurent le maximum de sécurité, notamment au départ ou à l'arrivée sur les aérodromes, et lors de la mise en marche des moteurs de façon à prévenir tout retour de flamme. Les ceintures de sécurité que l'on doit boucler au décollage comme à l'atterrissage ou en cas de remous par mauvais temps ont pour but d'empêcher, en cas de secousse trop rude, que

le passager n'aille se blesser contre le fauteuil situé devant lui ou les parois de l'appareil. Il faut reconnaître qu'il serait plus judicieux d'ailleurs, comme la chose commence à se faire, d'orienter les sièges des passagers face à l'arrière de l'avion. Quant aux parachutes, que les passagers novices s'étonnent parfois de ne pas trouver à bord, ils ne seraient d'aucune utilité pratique, leur emploi d'ailleurs nécessite un stage aussi long que difficile.

Ajoutons qu'un service sanitaire est organisé dans chaque aéroport et que les infirmières diplômées de service disposent de trousses de premiers soins et ont à leur disposition la liste des médecins qu'elles peuvent appeler en cas d'urgence. Quant au contrôle sanitaire des passagers débarquant de contrées lointaines, il est soumis aux mêmes prescriptions que celles valables aux gares frontières, ou qui sont en usage pour la navigation maritime.

M.-M. T.

L'assemblée générale de la Croix-Rouge suisse

Pour assurer en Suisse la protection des civils en cas de guerre

L'assemblée générale de la Croix-Rouge suisse a eu lieu à Spiez les 30 et 31 mai

L'Assemblée ordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse s'est tenue à Spiez les 30 et 31 mai, sous la présidence de M. G.-A. Bohny, président de la Croix-Rouge suisse. Une Conférence des présidents de sections eut lieu le samedi après-midi, elle eut notamment à discuter d'une série d'importantes propositions faites par la section genevoise et concernant les domaines tant de la propagande que des finances de l'association.

Au cours de *l'Assemblée des délégués*, qui suivit, le rapport d'activité et les comptes pour 1952 furent approuvés à l'unanimité, ainsi que le projet de budget pour 1953 et le rapport de la commission de contrôle de gestion. La section de Frauenfeld a été désignée pour remplacer dans cette commission la section de Berne-Mittelland.

A l'unanimité, l'assemblée a nommé M. Ernest Nobs, ancien conseiller fédéral, membre de la direction. Elle a acclamé membres d'honneur de la Croix-Rouge suisse le professeur Max Huber, de Zurich, président d'honneur du C. I. C. R., et le Dr Hans Martz, de Riehen, président de la commission du personnel infirmier.

Un insigne de «donneurs de sang»

Il fut décidé également, après une discussion animée, d'approuver la décision du Comité central de remettre un insigne aux «donneurs de sang». Cet insigne, d'argent et inspiré par le modèle distribué aux «donneurs» finlandais, sera remis par les soins des sections et au cours d'une cérémonie, à ceux et celles qui auront offert déjà leur sang dix fois ou plus.

LA PROTECTION DES CIVILS

La journée du dimanche fut réservée à l'important problème de la protection des civils en cas de guerre, tel qu'il a été prévu dans les nouvelles Conventions de Genève et sur lequel notre revue a publié, dans son édition du 1er juin, une étude du Dr Marcel Junod, membre du C. I. C. R.

Deux remarquables exposés, l'un de M. E. Freimüller, conseiller national et directeur de la police de la ville de Berne, l'autre du colonel Jean Schindler, chef de la section d'assistance du service territorial de l'Etat-major général, indiquèrent à l'assemblée les mesures prises ou envisagées à cet égard en Suisse par les autorités tant civiles que militaires.

Le rôle de l'armée

Dans son rapport, le colonel J. Schindler précisa que le problème de la protection des civils n'est pas essentiellement d'ordre militaire, mais qu'il appartient au contraire et d'abord aux autorités civiles.

L'Armée, toutefois, ne saurait se désintéresser de cette question. Son rôle est quadruple: il appartient en effet aux troupes de P. A. de combattre, en cas de bombardement de centres importants, les sinistres causés par les bombes et de venir en aide à la population civile. Le service de l'aviation et le service territorial, de leur côté, ont pour devoir d'alerter la population en cas de menace de bombardement ou d'attaque de barrage hydraulique. Le service d'assistance, pour lui, doit être prêt à accueillir les sinistrés et les sansabri qui ne pourraient être secourus par les autorités civiles. Enfin la mission générale est de soutenir les autorités civiles dans les préparatifs à faire dès le

temps de paix. Tâche importante, où il sied de ne pas se faire d'illusions ni de se bercer d'un optimisme excessif, mais qui doit avant tout permettre de restreindre les pertes, hélas inévitables, dans toute la mesure possible.

Le service d'assistance du Service territorial

C'est à définir les missions de ce service que le colonel J. Schindler consacra l'essentiel de son magistral exposé. Ces missions sont avant tout de recueillir, d'assister, et de garder, en cas de mobilisation, de guerre ou de catastrophe, tous ceux d'une façon générale qui dans leur propre intérêt ou dans l'intérêt national requièrent ces mesures: évacués et sinistrés comme les réfugiés, prisonniers ou internés, voire les réfractaires, les déserteurs ou les suspects.

Le problème des réfugiés

Le colonel Schindler s'attacha à définir les principales de ces diverses catégories et à montrer l'importance des problèmes soulevés par le nombre même de ceux qui peuvent entrer en jeu. Ne doit-on pas songer qu'actuellement notre pays compte déjà 10 000 réfugiés, auxquels viendraient s'ajouter, en cas d'attaque inattendue, les quelque 140 000 ouvriers étrangers et la moyenne d'environ 100 000 touristes résidant quasi en permanence sur notre sol et du sort desquels il faudrait bien s'occuper sans retard.

Il va de soi qu'il serait impossible de laisser entrer de nouveaux réfugiés avant et pendant une mobilisation. On ne pourrait, faute de personnel, garantir leur sécurité ni assurer leur logement ou leur transport. Il faut songer aussi au danger qu'ils présenteraient (maladies contagieuses par exemple, ou risque de sabotages) comme à l'élément psychologique et à la panique qu'un afflux de réfugiés étrangers pourrait provoquer sur une population qui doit demeurer calme avant tout. Ceci sans oublier qu'à de telles heures il importe avant tout de laisser libres tous les mouvements de l'armée.

Après la période de mobilisation, une fois la situation clarifiée, il devient par contre possible de réexaminer le problème et d'admettre par exemple des réfugiés en transit. Les frontières étant fermées, il sied d'examiner de près le cas des réfugiés entrés clandestinement: ceux-ci ne doivent pas être dirigés à l'intérieur du pays, mais gardés près des frontières pour être refoulés dès que la situation le permet, et le plus tôt possible. Font exception, bien entendu, les Suisses rentrant de l'étranger comme les étrangers qui y seraient autorisés par le Département de justice et de police. Il faut noter encore que les conditions actuelles de vie hors de nos frontières ne peuvent être comparées à celles devant lesquelles on se trouvait en 1939, et que, d'autre part, les Conventions internationales ne nous obligent pas à accepter les réfugiés.

Le cas des évacués

Par évacués, l'on entend, par opposition avec les réfugiés, notre propre population. On ne prévoit aucune évacuation préventive de la population. En cas de mobilisation, celle-ci doit demeurer sur place. Tout au plus envisagerait-on des évacuations ou des déplacements temporaires et limités pour permettre l'exécution de mesures militaires.

En cas de catastrophe, qu'il s'agisse de bombardements massifs, d'inondations provoquées par des ruptures de barrages, ou de fuite devant l'ennemi, le secours des sinistrés appartient à l'Autorité civile. Ce n'est qu'au cas où ces dernières seraient débordées ou rendues impuissantes par les événements que l'armée prendrait à sa charge une partie des sinistrés et les transporterait dans les camps qui avaient été prévus et ouverts au moment de la mobilisation.

L'organisation des camps

Un grand nombre de camps destinés à de tels usages ont été prévus et reconnus en partie déjà par le Service de l'assistance. Ce sont des cantonnements strictement utilitaires et qui permettraient d'héberger un nombre considérable de sinistrés de toutes catégories. Ces camps ont des équipes attribuées de personnel dirigeant, ce personnel se rend à son camp dès la mobilisation, touche le matériel, installe le camp et se tient prêt à toute éventualité. Un nombre important d'équipes restent en réserve prêtes à être transportées selon les besoins.

Chaque équipe comprend outre le personnel spécialisé de la direction et du matériel, un comptable, des cuisiniers, etc. Il doit être complété en cas de nécessité par du personnel médical, samaritain ou secouriste habitant sur place et, le cas échéant, par les assistés eux-mêmes.

Zones de sécurité et «Lieux de Genève» 1

En terminant, le colonel Schindler rappela également les projets du C. I. C. R. cherchant notamment à réserver des zones de sécurité pour les blessés, les malades et diverses catégories de personnes. Le projet a été étudié avec sympathie par l'E. M. G. Il est pourtant difficile de songer à l'appliquer unilatéralement.

LE ROLE DES POUVOIRS CIVILS

Il appartenait à M. Freimüller, directeur de la police de la ville de Berne, d'évoquer les missions des pouvoirs civils en telle occurrence. Le conférencier, après avoir rappelé les nouvelles organisations militaires en vigueur, dit l'urgence de promulguer une loi fédérale pour la protection de la population civile. L'exécution de cette loi devrait être confiée non pas au Département militaire fédéral, mais à un Office central désigné par le Conseil fédéral et ayant à sa tête un délégué à la défense civile.

Il appartiendrait à cet office de renseigner la population sur toutes les mesures de préparation, d'organisation et de coordination à prendre dans ce but. Il devrait disposer des pouvoirs nécessaires et être responsable vis-à-vis du Conseil fédéral de toutes les instructions à donner tant aux cantons qu'aux communes soumises aux obligations de défense anti-aérienne.

Une fois cette loi fondamentale pour la protection civile entrée en vigueur, une nouvelle loi fédérale permettrait de prescrire les mesures nécessaires, notamment en tout ce qui concerne la construction d'abris suffisants, abris dont les frais, dans l'idée du conférencier, devraient être supportés par moitié par les pouvoirs publics et par les propriétaires et locataires.

Il serait particulièrement nécessaire de délimiter avec la plus entière précision les pouvoirs respectifs des autorités civiles et des instances militaires, il faut arriver à une étroite collaboration entre les directions locales civiles et les instances militaires, notamment

¹ Cf. La Croix-Rouge suisse, 15 janvier 1953: «La Suisse, zone de sécurité?»

avec le Service territorial et les troupes locales de défense aérienne.

M. Freimüller insiste enfin sur la nécessité d'informer sans cesse le public et marque les périls qu'entraînerait pour la population civile une guerre nouvelle.

Le rôle de la Croix-Rouge suisse

Il serait souhaitable que la Croix-Rouge suisse collaborât à l'accomplissement de cette tâche de protection civile, protection qu'il faudrait voir s'organiser avec l'aide d'associations locales et régionales et où les autorités des communes, et, avec elles, toutes les organisations secouristes ou autres, doivent collaborer activement municipalité de Spiez avait tenu à accueillir les congressistes. La prochaine assemblée générale de la Croix-Rouge suisse aura lieu en 1954 à Bad Ragaz et sera organisée par la section de Werdenberg-Sargans.

Une résolution

Avant de se séparer, l'assemblée adopta à l'unanimité la résolution suivante:

- 1º La guerre moderne constitue une menace dangereuse pour la population civile. Pour être complète et efficace, la défense nationale doit englober les mesures propres à protéger la population civile.
- 2º Il est urgent de promulguer une loi fédérale relative à la protection de la population civile en cas de



La protection des civils en temps de guerre: cette photo d'enfants coréens recueillis errants et abandonnés dans les rues de Séoul n'évoque-t-elle pas tragiquement sa nécessité? (Photo J. J. Daly, E. U. A.)

Je souhaite, conclut M. Freimüller, que la paix soit maintenue et que nous n'ayons jamais à mettre à l'épreuve notre système de défense civile. Mais si la Suisse devait être entraînée un jour et malgré tous nos efforts dans un conflit armé, nous voudrions pouvoir affirmer, la conscience tranquille, que nous avons fait notre devoir dans la protection de notre population et dans l'intérêt commun de notre indépendance nationale.

Au cours de la discussion qui suivit, le colonel-brigadier Meuli, médecin en chef de l'armée, insista sur la nécessité de partager les moyens sanitaires dont nous disposons entre la défense civile et la défense militaire. M. de Reynier évoqua les expériences qu'il avait pu faire comme délégué du C. I. C. R. dans les pays en guerre et insista sur la nécessité de prendre à temps les mesures indispensables de protection civile. Mme Hämmerli-Schindler, présidente de l'Alliance des sociétés féminines suisses et d'autres personnes prirent encore la parole.

Il faut souligner l'intérêt de ces exposés et des discussions ainsi que la parfaite réussite de cette assemblée générale parfaitement organisée et mise au point par la section de Berne-Oberland. Notons encore parmi les personnalités présentes M. de Rougé, secrétaire général de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et de M. Philipps, directeur d'un bureau de la Ligue. La

guerre. Cette loi devrait permettre de créer un office central civil, disposant des compétences nécessaires et responsable d'informer la population, de préparer, d'ordonner, de contrôler et de coordonner toutes les mesures utiles à la protection de la population civile. L'application de ces mesures doit être principalement l'affaire des cantons et des communes.

3º La Croix-Rouge suisse est prête à collaborer aux mesures destinées à protéger la population civile. Elle tient en particulier ses volontaires qualifiés et son matériel à disposition, pour accomplir les tâches qui pourraient lui être confiées au service de la défense civile.

L'Assemblée générale des samaritains

Les samaritains suisses ont tenu leur congrès annuel à Lausanne, au Comptoir suisse, le 21 juin sous la présidence de M. Hertig, président central. Parmi les nombreuses personnalités qui s'étaient jointes aux délégués des sections, signalons le colonel-brigadier Meuli, médecin-chef, et M. H. Haug, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse. Au cours de l'assemblée, la médaille Henri Dunant fut décernée à 301 nouveaux titulaires ayant mérité cette distinction par leur dévouement et leur fidélité.